

Certificats de découplage des onduleurs

Une échéance importante approche concernant le certificat de découplage de l'onduleur photovoltaïque qui est un élément constitutif de vos dossiers pour vos Attestations de Conformité **bleues** et **violettes**.

À compter du 01/01/2025 :



- Les certificats de découplage conformes à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 ou DIN VDE 0126-1-1 : 2013-08 **ne seront plus acceptés**.
- Seuls les certificats de conformité à la norme NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 **seront admis**.

En effet, nous arrivons bientôt à l'échéance de fin de la période transitoire des 24 mois pendant laquelle les certificats de découplage à la DIN VDE et à la norme NF EN 50549-1 ou NF EN 50549-2 cohabitaient. Cette cohabitation était nécessaire afin de permettre aux fabricants d'onduleurs de se conformer à la norme de tests NF EN 50549-10.

L'objectif de cette norme est en effet de fixer les dispositions techniques pour la réalisation des tests des unités de production afin d'évaluer leurs caractéristiques électriques, notamment concernant leur découplage du réseau public de distribution (RPD). Elle apporte ainsi au Gestionnaire du Réseau public de Distribution, des garanties sur la fiabilité et la sécurité de fonctionnement, vues du RPD, des générateurs raccordés sur son réseau.

À compter du 01/01/2026 :

Du fait de l'importance de cette norme test pour le Gestionnaire du Réseau public de Distribution, les fabricants d'onduleurs **devront faire paraître sur leurs certificats de conformité, la référence à la norme test NF EN 50 549-10 en plus de la NF EN 50 549-1 ou la NF EN 50 549-2.**



Important :

Vérifiez dès maintenant auprès de votre fabricant d'onduleurs ou de votre fournisseur de matériel que le certificat de conformité à la norme NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 est bien établi selon les prescriptions de la norme de tests NF EN 50 549-10.



Nous pouvons résumer ainsi les étapes concernant vos certificats de découplage à déposer auprès de nos services :

Date d'application	Date de raccordement	Normes devant apparaître sur le certificat de conformité de votre onduleur
Dossiers déposés à compter du 01/01/2025	P ≤ 36 kVA	NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2
Dossiers déposés à compter du 01/01/2025	P > 36 kVA	NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 NF EN 50 549-10
Dossiers déposés à compter du 01/01/2026	P ≤ 36 kVA	NF EN 50 549-1 ou NF EN 50 549-2 NF EN 50 549-10